

LYCÉE PROFESSIONNEL DE LA COMMUNICATION ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES Saint-Stanislas (Notre Famille)



Définition de l'épreuve facultative de mobilité

Objectifs de l'épreuve :

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des acquis d'apprentissage obtenus à l'occasion d'un séjour dans un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre échange, dans le cadre d'une formation conduisant à une spécialité de baccalauréat professionnel. Elle prend en compte les dimensions professionnelles et culturelles des situations rencontrées par le candidat.

Candidats concernés :

Elle concerne les candidats scolaires.

La période de mobilité concerne la classe de seconde, première ou terminale professionnelle.

La formation conduisant au baccalauréat professionnel se déroule en milieu professionnel pendant une durée de vingt-deux semaines, dont un tiers au maximum dans le cadre de la mobilité :

Pour 22 semaines (BAC en 3 ans) : 7 semaines maximum

Pour 16 semaines (BAC en 2 ans) : 5 semaines maximum

Modalités de l'évaluation en CCF :

L'épreuve comprend deux parties :

- la première partie se déroule dans le pays étranger, à l'issue de la période de mobilité ;

- la deuxième partie se déroule en France, au plus tard trois mois après le retour du candidat.

Première partie à l'étranger :

L'épreuve permet d'évaluer les compétences C1 et C3 du référentiel.

Elle est réalisée par le(s) tuteur(s) de l'entreprise d'accueil selon les modalités prévues dans la convention à la fin de la période de formation à l'étranger.

Le tuteur complète la grille d'évaluation fournie par l'établissement. Les grilles d'évaluations sont établies en plusieurs langues : française, allemande, anglaise, espagnole et italienne. Dans le cas où la langue parlée dans le pays concerné n'est pas proposée en traduction par l'académie, la version anglaise peut être utilisée.

Deuxième partie au retour en France :

L'épreuve permet d'évaluer les compétences C2, C4, C5 et C6 dans un délai de trois mois maximum après le retour en France du candidat.

Le chef d'établissement informe à l'avance les élèves de la date des évaluations afin que les candidats puissent préparer le support de la présentation. S'agissant d'une épreuve en CCF, en cas d'absence justifiée du candidat, l'établissement se charge de le convoquer à nouveau.

Le jury convoqué par le chef d'établissement comprend deux professeurs de l'établissement : un professeur d'enseignement général et un professeur de la spécialité professionnelle du candidat. Les professeurs ne sont pas obligatoirement les enseignants du candidat. L'entretien se déroule en français.

La durée de l'épreuve est de 20 minutes décomposée comme suit :

- 10 minutes d'exposé du candidat : La présentation du candidat prend appui sur un support réalisé par le candidat sous forme écrite (dossier de 10 pages maximum, annexes incluses) ou sous forme numérique (diaporama de 10 diapositives maximum).

Elle évoquera l'environnement professionnel rencontré et un élément d'ordre culturel vécu ou observé au cours du séjour à l'étranger.

- 10 minutes d'échange avec le jury sur les comparaisons entre les pratiques décrites dans la présentation et les pratiques françaises. L'interrogation peut aussi porter sur les compétences et connaissances culturelles professionnelles.

A l'issue de l'épreuve, les examinateurs compléteront les fiches d'évaluation :

- la première partie est notée sur 8 points sur la base de la grille d'évaluation renseignée par les évaluateurs du pays étranger,
- la seconde partie de l'épreuve est notée sur 12 points.
- la fiche de notation de l'unité facultative de mobilité sur 20 points reprend les notes des 2 parties.